Décembre 2019

CONSULTATION DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE TRANSPORT
PROPOSITIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU CODE EMERGENCY & RESTORATION
PLAN DE TESTS

Réponse ENGIE de décembre 2019

ENGIE remercie le gestionnaire de réseau de transport (RTE) d'avoir lancé une consultation relative à l'élaboration du plan de tests exigée par l'article 4.2.g du code Emergency and Restoration, qui doit être soumis à l'autorité compétente pour le 18 Décembre 2019.

2. Périmètre de la proposition soumise à approbation

Dans le cadre de cette première mise en œuvre, ENGIE rappelle qu'il a été convenu dans l'instance de concertation que pour la mise en œuvre du code Emergency & Restoration :

- dans un premier temps de ne pas créer de nouveaux acteurs pour fournir ces services de défense et services de reconstitution.
- Et dans un deuxième temps, la nécessité de se préparer à la création de ces nouveaux services en pas attendre 5 ans.

Pour cela, ENGIE demande que les termes et conditions des contrats bilatéraux des fournisseurs contractuels de services (défense, reconstitution, …) soient publiés dans la DTR des gestionnaires de réseaux ou soient intégrés dans la réglementation.
S'agissant de la DTR du GR, cette dernière doit obtenir au préalable la validation des autorités compétentes.
ENGIE demande également que la partie commerciale des contrats soit contrôlée par les autorités compétentes afin d'assurer un contrôle des transactions réalisées.
ENGIE souhaite que la mise en œuvre et le suivi des relations entre les gestionnaires de réseaux et les fournisseurs de services soient réalisés de manière transparente, afin de donner l'opportunité aux producteurs exclus de ses services de proposer à l'avenir ce type de services.
ENGIE propose que soit réinterrogé de manière récurrente la mise en œuvre d'un marché des services (défense, reconstitution…) aux réseaux.

3.2. Article 44 : Essais de conformité des capacités des unités de production d'électricité

ENGIE encourage le gestionnaire de réseau à engager des échanges avec les producteurs au sujet des modalités de mise en œuvre technique du plan de reconstitution pour lequel ENGIE a toujours affirmé qu'il n'était pas possible de répondre à cette exigence du cahier des charges constructives sans scénarii prédéfinis.

3.5. Article 47 : Essais de conformité des relais de déconnexion de la charge en fréquence basse

ENGIE s'étonne que la plan de test des plans de Défense et plan de Reconstitution ne prévoient pas d'essais réels pour ce type de protection et que seul un essai usine soit suffisant pour garantir le bon fonctionnement du système mis en œuvre.
Selon ENGIE aucune modification de protection ne peut être sérieusement validée sans réaliser un minimum d'essais sur site.

3.7. Article 49 : Essais des outils et installations

ENGIE note que les travaux sont en cours et devront être mis en application au 18/12/2022.

3.8. Article 50 : Essais de conformité et réexamen périodique du plan de défense du réseau

ENGIE note que les travaux sont en cours et devront être mis en application au 18/12/2022.

3.8. Article 50 : Essais de conformité et réexamen périodique du plan de défense du réseau

ENGIE souhaiterait comprendre à quoi correspond concrètement le processus d'enquête de délestage.

3.9. Article 51 : Essais de conformité et réexamen périodique du plan de reconstitution

ENGIE comprend que le gestionnaire de réseau a engagé des études pour valider les hypothèses et scénarii auxquels devront répondre les groupe de production concernés. ENGIE souhaiterait également connaitre les procédures opérationnelles mise en œuvre s'agissant notamment des rôles et responsabilités des acteurs dans le cas du pilotage de la fréquence dans une sous-zone du réseau par exemple, le renvoi de tension sur réseau mort, etc…

ENGIE souhaiterait savoir si cela fera l'objet d'une mise à jour de la DTR.